

PORT D'ÉHOALA
TARIF PORTUAIRE



PRÉAMBULE

Ce tarif est édicté en vertu de la Convention de Concession globale signée le 24 mars 2006 entre l'A.P.M.F. (Agence Portuaire Maritime et Fluviale) et la société Port d'Ehoala S.A. – société anonyme de droit malgache au capital intégralement souscrit et libéré de 100 000 us dollars, dont le siège social est situé Villa 3 H, lot II J 169 Ivandry, Antananarivo , Madagascar - RCS 2006B00941 – NIF (Numéro d'Identité Fiscale) 23 801 813.

DESCRIPTION DES PRESTATIONS :

Ce tarif inclut :

- Les droits et redevances portuaires qui comprennent les droits de port navires et marchandises, en ce compris l'expédition d'ilménite, et passagers, les droits de stationnement et les redevances d'occupation temporaire ; Les tarifs de remorquage, de pilotage et de lamanage,
- Les tarifs de manutention, de mise en dépôt sur le terre-plein et magasinage,
- Les tarifs de toutes les prestations assurées par la société Port d'Ehoala S.A. ou de son ou ses sous-contractants.

Ce tarif édicte les montants maximum applicables qui ont reçu l'approbation de l'APMF et des accords de taux liés à des volumes sur périodes de temps peuvent être conclus. Un taux négociable signifie que le taux est fixé par Port d'Ehoala SA.

Toutes les prestations non incluses dans ce tarif feront l'objet de montants fixés par Port d'Ehoala S.A.

Les taux négociables sont également soumis à l'APMF qui est tenue régulièrement informée en cas de demande spécifique d'armateurs et d'opérateurs.

PERIMETRE D'APPLICATION :

Ce tarif s'applique aux prestations fournies à l'intérieur du périmètre défini dans la convention de concession comme étant le périmètre qui a été concédé à la société Port d'Ehoala SA.

CONDITIONS GENERALES :

Les prestations de ce tarif sont sujettes aux conditions générales établies séparément par Port d'Ehoala SA et consultables sur demande.

DROITS ET TAXES :

Ce tarif n'inclut pas les droits et taxes (telle que la Taxe sur la Valeur Ajoutée) qui sont notifiés par les Autorités Gouvernementales malgaches.

MONNAIE D'UTILISATION :

Les divers tarifs sont libellés et payés dans les monnaies suivantes :

- Les droits et redevances portuaires (droits de port navires, marchandises et passagers et droits de stationnement), les tarifs relatifs aux services aux navires (remorquage, pilotage et lamanage) et les tarifs des opérations d'embarquement

(mise à bord et arrimage) et de débarquement (désarrimage et mise à quai et mise en magasin ou sur terre plein) des marchandises sont :

- Libellés en Euros ou en Us Dollars et payés en Euros ou US Dollars ou en Ariary pour les navires long-courriers et au cabotage international (inter-îles) ;
- Libellés en Euros ou en US Dollars et payés en Ariary pour les navires au cabotage national ;
- Les tarifs relatifs aux prestations à terre correspondant au magasinage, au stationnement sur terre-plein, à la livraison et à la réception et autres frais divers des marchandises sont libellés et payés en Ariary ;
- Les autres tarifs peuvent être libellés et payés en Euros ou en US Dollars.
- Le taux de change utilisé est celui publié par la Banque Centrale au jour de la facturation.



ABBREVIATIONS

AR : Ariary
C.I.N. : Centre d'Information Navires ou Port Control Centre
EUR : Euros
EVP : Equivalent Vingt Pieds
GRT : Jauge Brute en tonnes métriques (Convention internationale tonnage 1969 – non transformé en mètre cube)
ISPS : Code International de Sûreté pour Ports et Navires (International Ship and Port Security) Code
Kg : Kilogramme
NPC : Navire Porte-Containers
PCC : Port Control Centre
PPN : Produits de Première Nécessité
USD : US Dollars

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
ABREVIATIONS.....	4
SOMMAIRE.....	5
SECTION 1. SECURITE , SURETE ET DROITS DE PORT	6
1.1. CIN (CENTRE D'INFORMATION NAVIRES)	6
1.2. BALISES LUMINEUSES	6
1.3. ISPS CODE INTERNATIONAL DE SURETE POUR NAVIRES ET PORTS (INTERNATIONAL SHIP AND PORT SECURITY)	6
SECTION 2. SERVICE MARITIMES : PILOTAGE, REMORQUAGE ET LAMANAGE	6
2.1. PILOTAGE	6
2.2. REMORQUAGE	7
2.2.1. ENTREE NAVIRES	7
2.2.2. SORTIE NAVIRES	7
2.2.3. ASSISTANCE PARTICULIERE	7
2.2.4. ASSISTANCE EN CAS DE PANNE MOTEUR OU GOUVERNAIL	7
2.2.5. TRANSPORT DE PASSAGERS:	7
2.2.6. SURCHARGE COMBUSTIBLE	7
2.3. LAMANAGE	7
2.4. UTILISATION DU NAVIRE DE SERVICE.....	8
2.5. EXPERTISE PARTICULIERE	8
SECTION 3. DROITS DE PORT.....	8
3.1. DROITS DE PORT MARCHANDISES	8
3.2. DROITS DE PORT NAVIRES.....	9
SECTION 4. STATIONNEMENT DES NAVIRES	9
4.1. STATIONNEMENT AU MOUILLAGE	9
4.2. STATIONNEMENT A QUAI	10
SECTION 5. MANUTENTION.....	11
5.1. MANUTENTION DES CONTAINERS.....	11
5.1.1. CHARGEMENT	11
5.1.2. DECHARGEMENT	11
5.1.3. TRANSFERT (SHIFTING) DE CONTAINERS PLEINS	11
5.1.4. TRANSFERT (SHIFTING) DE CONTAINERS VIDES	11
5.1.5. MANUTENTION DE CONTAINERS SANS MISE A TERRE :	11
5.1.6. CONTAINERS LAISSES A QUAI	12
5.1.7. SAISISAGE ET DESSAISAGE DES CONTAINERS	12
5.1.8. CONTAINERS AVEC DEPASSEMENT HORS DIMENSIONS.....	12
5.1.9. IMPORT ET EXPORT CONTAINERS CHARGES AVEC MARCHANDISES DANGEREUSES	12
5.1.10. TRANSBORDEMENT DES CONTAINERS.....	12
5.2. MANUTENTION DES MARCHANDISES GENERALES.....	12
5.2.1. CHARGEMENT ET DECHARGEMENT.....	12
5.2.2. TRANSBORDEMENT	15
5.3. MARCHANDISES DANGEREUSES	16
5.4. MANUTENTION DE L'ILMENTE	16
SECTION 6. PRODUITS HYDROCARBURES	16
SECTION 7. PASSAGERS.....	16
7.1. DROITS DE PORT PASSAGERS	16
7.2. BAGAGES	16
SECTION 8. FRAIS DE MAGASINAGE.....	17
8.1. IMPORT CONTAINERS CHARGES.....	17
8.2. EXPORT CONTAINERS CHARGES.....	17
8.3. IMPORT CONTAINERS REFRIGERES CHARGES	17
8.4. EXPORT CONTAINERS REFRIGERES CHARGES	17
8.5. IMPORT ET EXPORT CONTAINERS CHARGES AVEC MARCHANDISES DANGEREUSES	17
8.6. CONTAINERS PLEINS EN TRANSBORDEMENT	17
8.7. CONTAINERS VIDES EN TRANSBORDEMENT	17
SECTION 9. PRESTATIONS DIVERSES	17

Section 1. SECURITE, SURETE, ECLAIRAGE & BALISAGE

1.1. PCC (PORT CONTROL CENTRE OU CENTRE D'INFORMATION NAVIRES)

NAVIRE :
Entrée :
0,022 EUR per GRT : minimum EUR 50
Sortie :
0,022 EUR per GRT - minimum EUR 50
Exemption si longueur < 70 mètres

1.2. BALISES ET ECLAIRAGE

NAVIRE :
0,038 EUR per GRT - minimum EUR 80
Forfait : EUR 50 si longueur < 70 mètres

1.3. ISPS CODE (CODE INTERNATIONAL DE SURETE POUR NAVIRES ET PORTS)

NAVIRE :

Forfait : EUR 25 si longueur < 70 mètres
Longueur < 100 mètres:
EUR 50 par navire
Longueur < 200 mètres:
EUR 100 par navire
Longueur < 300 mètres:
EUR 150 par navire

CONTAINERS (pleins):

EUR 4,15 par container

CONTAINERS (vides):

EUR 2,08 per container

Section 2. SERVICES MARITIMES : PILOTAGE, REMORQUAGE ET LAMANAGE

2.1. PILOTAGE

Les navires de longueur inférieure à 70 mètres peuvent demander une dérogation à Port d'Ehoala SA.

Navires entrants ou sortants le Port d' Ehoala :

PILOTAGE entrée :
0,034 EUR Par GRT - minimum EUR 348
PILOTAGE sortie :
0,034 EUR Par GRT - minimum EUR 348

Si pilotage requis par Port d'Ehoala SA pour : Déplacement de navire (shifting) à la demande de l'armateur ou agent maritime : taux entrée + sortie (Pour déplacer un navire d'un quai à un autre quai ou au même quai ou au mouillage)
Déplacement de navire (shifting) à la demande de Port d'Ehoala SA : exemption .

2.2. REMORQUAGE

2.2.1. ENTRÉE NAVIRES

Les navires de longueur inférieure à 70 mètres peuvent demander une dérogation à Port d'Ehoala SA.

Pour le remorquage assistant le navire (autre que navires de pêche) mise à quai, appareillage, mise au mouillage, ou transfert (pour accostage, appareillage ou transfert quai ou mouillage):

Remorqueur entrée:

0,14 EUR par GRT - minimum charge par prestation: EUR 505

2.2.2. SORTIE NAVIRES

Les navires de longueur inférieure à 70 mètres peuvent demander une dérogation à Port d'Ehoala SA.

Remorquage sortie :

0,14 EUR par GRT - minimum charge par prestation : EUR 505

2.2.3. ASSISTANCE PARTICULIÈRE

Pour remorquage en assistance de navire sans moteur opérationnel dans ou hors limites portuaires :

Taux négociables avec Port d'Ehoala SA

2.2.4. ASSISTANCE EN CAS DE PANNE MOTEUR OU GOUVERNAIL

Pour remorquage en assistance de navire avec panne moteur :

Taux négociables avec Port d'Ehoala SA.

2.2.5. TRANSPORT DE PASSAGERS:

Sur tout navire de service ou remorqueur :

EUR 28 par passager entrant - dans le périmètre portuaire

EUR 28 par passager sortant – dans le périmètre portuaire

2.2.6. SURCHARGE COMBUSTIBLE

Une surcharge combustible peut être rajoutée sur les tarifs.

Si le prix du carburant le justifie sur décision de Port d'Ehoala SA après communication à l'APMF des éléments justificatifs.

2.3. LAMANAGE

Lamanage entrée :

Longueur < 100 mètres:

EUR 58 par navire

Longueur < 200 mètres:

EUR 110 per navire
Longueur < 300 mètres :
EUR 220 par navire

Lamanage sortie :
Longueur < 100 mètres:
EUR 58 par navire
Longueur < 200 mètres :
EUR 110 par navire
Longueur < 300 mètres:
EUR 220 par navire

2.4. UTILISATION DU NAVIRE DE SERVICE

Taux négociables avec Port d'Ehoala SA

2.5. EXPERTISE PARTICULIÈRE

Taux négociables avec Port d'Ehoala SA

Section 3. DROITS DE PORT

3.1. DROITS DE PORT MARCHANDISES

Minéraliers autres

export:

Taux négociables avec Port d'Ehoala SA

Minéraliers autres import :

Taux négociables avec Port d'Ehoala SA

Conventionnels export :

1,27 EUR/tonne.

Conventionnels import :

0,95 EUR/tonne.

Conventionnels import PPN :

Taux négociables avec Port d'Ehoala SA

EVP export :

6,32 EUR/EVP

EVP import :

6,32 EUR/EVP

Hydrocarbures :

0,80 EUR/tonne

Pêche :

0,76 EUR/tonne

Suivant Note de Service N° 592/APMF/DG/DR/09 du 7 mai 2009, les conteneurs vides ne sont pas taxés des droits sur les marchandises.

3.2. DROITS DE PORT NAVIRES

Minéraliers autres export :

Taux négociables avec Port d'Ehoala SA

Minéraliers autres import :

Taux négociables avec Port d'Ehoala SA

Navires Conventionnels :

EUR 632 / navire / escale

Conventionnels avec longueur inférieure à 100 mètres

EUR 100 / navire / escale

Conventionnels avec longueur inférieure à 70 mètres

EUR 50 / navire / escale

Porte-conteneurs :

EUR 632/ navire / escale

Porte-conteneurs avec longueur supérieure à 196 mètres :

EUR 1232/ navire / escale

Navire roulier :

EUR 632/ navire / escale

Navire roulier avec longueur supérieure à 196 mètres :

EUR 1232/ navire / escale

Navire roulier ou beacher avec longueur inférieure à 100 mètres

EUR 250 / navire / escale

Navires rouliers ou beacher avec longueur inférieure à 70 mètres

EUR 150 / navire / escale

Navires Porte Containers en transbordement national :

EUR 316 / navire / escale

Navires Porte Containers en transbordement international :

EUR 316 / navire / escale

Navires transporteurs de produits hydrocarbures avec longueur inférieure à 150 mètres :

EUR 1579 par escale

Navires transporteurs de produits hydrocarbures avec longueur inférieure à 300 mètres :

EUR 4158 par escale

Navires de croisières :

EUR 632 par escale

Navires de pêche :

EUR 316

Navires de pêche avec longueur inférieure à 25 mètres :

Taux négociables avec Port d'Ehoala SA

NB : Les droits de port pour les bateaux utilisant le plan incliné ou déchargés directement depuis d'autres navires ou par tout moyen de manutention seront établis séparément.

Section 4. STATIONNEMENT DES NAVIRES

Pour les navires qui sont acceptés en stationnement à quai ou au mouillage :

4.1. STATIONNEMENT AU MOUILLAGE

Navires entrant

Minéraliers autres export :

Taux négociables avec Port d'Ehoala SA.

Minéraliers autres import :

Taux négociables avec Port d'Ehoala SA
Conventionnels export :
EUR 632 / navire / escale inférieure ou égale à 24 heures
Conventionnels import :
EUR 632 / navire / escale inférieure ou égale à 24 heures
Porte-conteneurs :
EUR 632 / navire / escale inférieure ou égale à 24 heures
Navires Porte Containers en transbordement national :
EUR 316 / navire / escale inférieure ou égale à 24 heures
Navires Porte Containers en transbordement international :
EUR 316 / navire / escale inférieure ou égale à 24 heures
Navires de transport d'hydrocarbures avec longueur inférieure à 150 mètres
EUR 2579 par escale inférieure ou égale à 24 heures
Navires de transport d'hydrocarbures avec longueur inférieure à 300 mètres :
EUR 6748 par escale inférieure ou égale à 24 heures
Navires de croisières :
Premières 24 heures : gratuité.
Pêche :
EUR 316 par escale inférieure ou égale à 24 heures

En addition à ces taux journaliers ci-dessus s'applique le taux suivant à partir du deuxième jour :
0,028 EUR per GRT par jour ou partie - minimum EUR 95

NB : Les droits de stationnement pour les bateaux utilisant le plan incliné seront établis séparément.

4.2. STATIONNEMENT A QUAI

Minéraliers autres export :
Taux négociables avec Port d'Ehoala SA
Minéraliers autres import:
Taux négociables avec Port d'Ehoala SA
Conventionnels export :
EUR 632 / navire / escale inférieure ou égale à 24 heures
Conventionnels import :
EUR 632 / navire / escale inférieure ou égale à 24 heures
Porte-conteneurs :
EUR 632 / navire / escale inférieure ou égale à 24 heures
Navire Porte Containers en transbordement national :
EUR 316 / navire / escale inférieure ou égale à 24 heures
Navire Port Containers en transbordement international :
EUR 316 / navire / escale inférieure ou égale à 24 heures
Navires de transport d'hydrocarbures avec longueur inférieure à 150 mètres :
EUR 2579 par escale inférieure ou égale à 24 heures
Navires de transport d'hydrocarbures avec longueur inférieure à 300 mètres :
EUR 6748 par escale inférieure ou égale à 24 heures
Navires de croisières :
Premières 24 heures : gratuité
Pêche :
EUR 316 par escale inférieure ou égale à 24 heures
Navires de pêche avec longueur inférieure à 25 mètres :
Taux négociables avec Port d'Ehoala SA

En addition à ces taux journaliers ci-dessus s'appliquent le taux suivant à partir du deuxième jour :
0,032 EUR per GRT par jour ou partie - minimum EUR 95

+ 50% pour navires hydrocarbures ou marchandises dangereuses

NB : Les droits de stationnement pour les bateaux utilisant le plan incliné seront établis séparément.

Section 5. MANUTENTION

5.1. MANUTENTION DES CONTAINERS

Les termes de manutention des containers sont F.I.O.S. (Free In – Out Stowed)

5.1.1. CHARGEMENT

Manutention :

Containers pleins :
EUR 80 par EVP ou moins
EUR 160 au delà d'un EVP

Containers vides :
EUR 38 par EVP ou moins
EUR 76 au delà d'un EVP

5.1.2. DECHARGEMENT

Manutention :

Containers pleins :
EUR 80 par EVP ou moins
EUR 160 au delà d'un EVP

Containers vides:
EUR 38 par EVP ou moins
EUR 76 au delà d'un EVP

5.1.3. TRANSFERT (SHIFTING) DE CONTAINERS CHARGÉS

Un déchargement + un chargement =
EUR 127 par EVP ou moins
Un déchargement + un chargement =
EUR 253 au delà d'un EVP chargé transféré

5.1.4. TRANSFERT (SHIFTING) DE CONTAINERS VIDES

Un déchargement + un chargement =
EUR 63 par EVP vide ou moins
Un déchargement + un chargement =
EUR 127 au delà d'un EVP vide

5.1.5. MANUTENTION DE CONTAINERS SANS MISE A TERRE :

Containers pleins :
EUR 95 par EVP ou moins
EUR 190 au delà d'un EVP

Containers vides :
EUR 48 par EVP ou moins

EUR 95 au delà d'un EVP

5.1.6. CONTAINERS LAISSÉS À TERRE

Containers pleins :
EUR 63 par EVP ou moins
EUR 127 au delà d'un EVP

Containers vides :
EUR 32 par EVP ou moins
EUR 63 au delà d'un EVP

5.1.7. SAISSAGE ET DESSAISAGE DES CONTAINERS

Saisissage et dessaisissage des containers arrimés de façon standard sur le pont avec cônes ou twist locks pont et cales
EUR 1,24 par container

5.1.8. CONTAINERS AVEC DEPASSEMENT HORS DIMENSIONS OU CONTAINER DECLASSE (Non ISO)

Un supplément de +50 % sera appliqué pour tout container avec dépassement hors dimensions ou non ISO

5.1.9. IMPORT , EXPORT ET TRANSBORDEMENT DES CONTAINERS PLEINS AVEC MARCHANDISES DANGEREUSES

Surcharge de +50% sur toutes les prestations couvertes dans le domaine de la manutention et du stockage .

5.1.10. TRANSBORDEMENT DES CONTAINERS

Containers pleins
Taux négociables avec Port d'Ehoala SA

Containers vides
Taux négociables avec Port d'Ehoala SA

5.2. MANUTENTION DES MARCHANDISES GÉNÉRALES

5.2.1. CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT

Taux à l'unité payante (tonne ou mètre cube à l'avantage du port) :

CATEGORIE DE MARCHANDISES	Quai
	En EUROS
<u>1ère catégorie</u> : Marchandises en sac	
a) sac en jute ou en papier	

CATEGORIE DE MARCHANDISES	Quai
	En EUROS
a1. Poids unitaire inférieur à 55 Kg	5,62
a2. Poids unitaire égal ou supérieur à 55 Kg.	4,39
b) sac en matière plastique	
b1. Poids unitaire inférieur ou égal à 55 Kg.	7,26
b2. Poids unitaire entre 56 Kg et 199 Kg	5,62
b3. Poids unitaire égal ou supérieur à 200 Kg (y compris big bag)	18,31
<u>2ème Catégorie</u> : Marchandises en balles ou en ballots	
a) Pressées ou cerclées	7,45
b) Autres	8,18
<u>3ème Catégorie</u> : Marchandises en caisses ou en cageots	
a) Poids moins de 50 Kg	7,45
b) Poids égal ou supérieur à 50Kg	8,27
<u>4ème Catégorie</u> : Marchandises en carton	
a) Poids moins de 50 Kg	7,32
b) Poids égal ou supérieur à 50Kg	9,16
c) Congelés	10,42
<u>5ème Catégorie</u> : Marchandises en fardeaux ou bottes de fer, fer rond, tôles, fil de fer	
a) moins de 6m de long	7,26
b) de 6m à 12m de long	8,53
<u>6ème Catégorie</u> : Charges sur palettes	
a) Charges palettisées jusqu'à 2.000 Kg	5,26
b) Charges palettisées jusqu'à 5.000 Kg	6,70

CATEGORIE DE MARCHANDISES	Quai
	En EUROS
<u>7ème Catégorie</u> : Colis lourds dont l'unité dépasse 5.000Kg	
a) de 5.001Kg à 10.000 Kg	Taux négociable
b) de 10.001Kg à 15.000Kg	Taux négociable
c) supérieur à 15.000Kg	Taux négociable
<u>8ème Catégorie</u> : Colis longs dont l'une des dimensions dépasse 12 mètres	
a) de 1.201 cm à 1.500 cm	11
b) de 1.501 cm à 2.000 cm	12
c) supérieur à 2.000 cm	15
<u>9ème Catégorie</u> : Marchandises en vrac ou non	
a) marchandises en vrac solides	7,26
b) objets non emballés	10,42
<u>10ème Catégorie</u> : Marchandises en fûts ou tonnelets	
a) Poids moins de 150Kg	1,58
b) Poids entre 150 et 250 Kg	1,83
c) Poids égal ou supérieur à 250Kg	2,20
<u>11ème Catégorie</u> : Conteneurs vides	
d) Fûts, touques et tonnelet	0,95
<u>12ème Catégorie</u> : Animaux vivants	
a) Bovidés, chevaux, ânes, mulets	2,20
b) Veaux, porcs, chèvres, moutons	1,58
<u>13ème Catégorie</u> : Véhicules à nu (par unité de carte grise)	
a) Jusqu'à 500Kg	63

CATEGORIE DE MARCHANDISES	Quai
	En EUROS
b) de 501 à 2.000Kg	88
c) de 2.001 à 5.000Kg	130
d) de 5.001 à 15.000Kg	284
+ de 15.000Kg voir catégorie 7 colis lourds	

Pour tout engagement de volume sur une période donnée (Time Volume Rate) :

Taux négociables avec Port d'Ehoala SA

Pour les véhicules non en état de marche nécessitant une intervention spéciale (batterie d'amorçage, élévateurs, tracteurs,...) le tarif est majoré de +50%.

Les marchandises qui ne peuvent être classées dans l'une de ces catégories font l'objet d'une assimilation à la catégorie dont les conditions de manutention et de conditionnement sont les plus voisins. L'assimilation est laissée à l'initiative de Port d'Ehoala.

P.P.N. (Produits de Première Nécessité) :

Taux négociables avec Port d'Ehoala SA

EMBALLAGE, IDENTIFICATION :

Les marchandises devront être emballées d'une façon adaptée au transport maritime. En cas contraire l'acconier sera déchargé de sa responsabilité en cas d'avaries dues à la manutention

MARCHANDISES DANGEREUSES : Les marchandises dangereuses devront être marquées comme telles et signalées à Port d'Ehoala par le chargeur (à l'embarquement) ou par la Compagnie de Navigation (au débarquement) ou son agent maritime.

Supplément manutention des marchandises dangereuses	Tonne	9,47
Containers : + 50 %.		

Remarque : L'assiette de taxation pour l'application des tarifs énumérés à l'article 6 sera :

- la tonne pour les marchandises de la 1ère à la 10ème catégorie incluse. Pour les marchandises dont le coefficient d'encombrement défini par le rapport volume sur poids est compris entre 2 et 4, les tarifs de manutention sont majorés de 50 pour cent (50%). Pour les marchandises dont le coefficient d'encombrement est supérieur ou égal est de 4 à 8, les tarifs de manutention sont majorés de 75 pour cent (75%). Pour les marchandises dont le coefficient d'encombrement est supérieur à 8, c'est le volume qui sera pris comme unité de facturation (Le minimum de perception sera équivalent à OT200 ou 0.2m3 pour les catégories 1 à 9).

- l'unité pour les marchandises des catégories 10 et suivantes.

5.2.2. TRANSBORDEMENT

Taux négociables avec Port d'Ehoala SA

5.3. MARCHANDISES DANGEREUSES

Les marchandises dangereuses font l'objet d'une déclaration de la part du chargeur ou de la Compagnie maritime et sont sujettes à l'acceptation de Port d'Ehoala SA.

Les marchandises dangereuses de classe 1 et 7 ne sont pas autorisées à stationner sur le port et les chargeurs ou réceptionnaires doivent s'organiser pour livraison directe en présence de la douane.

Supplément manutention et stockage des marchandises dangereuses en conventionnel ou containers : + 50 %.

5.4. MANUTENTION ET STOCKAGE DE L'ILMENITE

Tarif établi séparément.

Section 6. PRODUITS HYDROCARBURES (MANUTENTION)

Taux négociables avec Port d'Ehoala SA.

Section 7. PASSAGERS

7.1. DROITS DE PORT PASSAGERS

Le droit de port sur les passagers est perçu pour chaque passager débarqué ou embarqué ou transbordant dans le domaine de Port d'Ehoala,

Il n'est pas perçu pour

- Les enfants de moins de 12 ans
- Le personnel de bord
- Les agents de l'armateur voyageant pour des raisons de service

Passagers en provenance ou à destination d'un autre port malgache
EUR 0,68 par passager

Passagers en provenance ou à destination d'autres ports:
EUR 6,38 par passager

NB : Droit de port passagers pour navires de plaisance utilisant le plan incliné au Port d'Ehoala sera établi séparément.

7.2. BAGAGES

Taux négociables avec Port d'Ehoala SA

Section 8. FRAIS DE MAGASINAGE

8.1. Import containers pleins -

7 (sept) premiers jours gratuits incluant samedi dimanche et jours fériés
De 8 à 25 jours : 4,16 EUR par EVP par jour
De 26 à 40 jours : 8 EUR par EVP par jour
Au delà de 40 jours : 14 EUR par EVP par jour

8.2. Export –containers pleins -

10 (dix) premiers jours gratuits incluant samedi dimanche et jours fériés
À partir du 11^{ème} jour : 5,05 EUR per EVP par jour

8.3. Import – containers pleins réfrigérés –

(Surveillance et énergie en supplément factures séparément)
5 (cinq) premiers jours gratuits incluant samedi dimanche et jours fériés
À partir du 6^{ème} jour : 16 EUR par EVP par jour
De 26 à 40 jours : 22 EUR par EVP par jour
Au delà de 40 jours : 28 EUR par EVP par jour

8.4. Export containers pleins réfrigérés –

(Surveillance et énergie en supplément factures séparément)
5 (cinq) premiers jours gratuits incluant samedi dimanche et jours fériés
À partir du 6^{ème} jour : 16 EUR par EVP par jour
De 26 à 40 jours : 22 EUR par EVP par jour
Au delà de 40 jours : 28 EUR par EVP par jour

8.5. Import, export, transbordement de containers pleins avec marchandises dangereuses

Surcharge de +50%

8.6. Containers pleins en transbordement

21 jours de gratuité
Puis 3 EUR par jour par EVP
Au-delà de 10 EVP Taux négociables avec Port d'Ehoala SA
avec armement
Ou taux ci-dessus

8.7. Containers vides en transbordement

Taux négociables avec Port d'Ehoala SA
avec armements
Transbordement : Taux négociables avec Port d'Ehoala SA

entre Port d'Ehoala SA et compagnie maritime ou
21 jours de gratuité
EUR 3 par EVP et par jour de dépassement
ou 21 jours de gratuité
EUR 3 par EVP et par jour de dépassement

Section 9. PRESTATIONS DIVERSES

PRESTATIONS	Unité	EUR
Transfert conteneurs pleins	EVP	57,00
Transfert conteneurs vide	EVP	32,00

Stockage au delà de 5 jours général cargos (conventionnel)	Tonne	3,16
Documentation (gestion d'un compte)	dossier	9,47
Chargement des conteneurs pleins sur camion (imports)	EVP	50,51
Déchargement des conteneurs pleins sur camion (exports)	EVP	37,88
Manutention chariot élévateurs	EVP	44,20
Transport routier (ville-port-ville) conteneurs	EVP	158,0
Transport routier (ville-port-ville) conventionnels	Tonne	12,63
Empotage et dépotage des conteneurs	Tonne	15,78
Location des matériels dans le périmètre du port	Heure	20,20
Gestion des conteneurs réfrigérés	EVP	63,14
PTI (pré-trip inspection) des conteneurs réfrigérés	EVP	31,57
Supplément manutention des marchandises dangereuses	Tonne	9,47
Prestations sous entrepôt	+24%	
Heures supplémentaires	+31%	

NB :

Pour tout engagement de volume sur une période donnée (Time Volume Rate) :

Taux négociables avec Port d'Ehoala SA

Autres prestations en entrepôts seront établis séparément et négociables avec Port d'Ehoala SA.

**Approuvé par le Conseil d'Administration
de l'Agence Portuaire Maritime et Fluviale
lors de sa séance du 05 novembre 2010**

**Par le Président du Conseil d'Administration de l'APMF
Signé : RABEFANIRAKA Alain**

**Résolution N° 13-APMF/CA/10 du 30 décembre 2010
Signé : RABEFANIRAKA Alain**